

# 9 – La fin des CDD et temps partiels imposés

Les femmes sont plus nombreuses à occuper des postes à temps partiel, plus nombreuses à être en CDD, dans des emplois où les contraintes sont importantes : horaires irréguliers, décalés ou éclatés, sur des lieux différents sans rémunération des temps de trajet... Et les femmes immigrées sont encore plus concernées par ce type de postes cumulant ces contraintes.

Une grande partie des femmes acceptent des emplois à temps partiel faute de mieux. Elles se retirent du marché du travail faute d'emploi ou de mode de garde pour leurs enfants. Ceci est confirmé par ces chiffres : 28,4 % des femmes sans enfant sont à temps partiel (9,2 % pour les hommes), et 42,8 % le sont dès lors qu'elles ont 3 enfants\*... Le temps partiel n'est pas librement choisi : il est pris pour s'occuper des enfants ou d'un autre membre de la famille.

La multiplication des contrats de travail organise la précarité de l'emploi, accentue la subordination aux employeurs : c'est l'un des moyens de diviser les salarié.e.s, d'organiser des pressions pour faire accepter l'inacceptable et dégrader les droits au travail.

Les emplois stables, à temps plein, doivent être la norme.

## **Nos exigences:**

– L'Etat doit être exemplaire et titulariser les 900 000 précaires de la Fonction publique.

- Les contrats courts et temps partiels doivent être taxés pour inciter au recrutement en CDI temps pleins
- Les exonérations de cotisations sociales accordées par l'Etat doivent être supprimées sur les contrats courts ou à temps partiels.

*\* source : Insee, enquête emploi 2014*

